



2013-097

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 15 mars 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour une **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création par la communauté de communes de Lacq d'une zone d'activités "quartier N'Haux" sur la commune d'Arthez-de-Béarn**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 11 avril 2013,

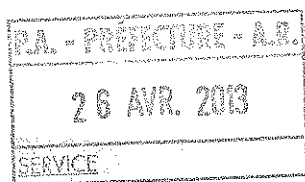
DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaires pour la **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création par la communauté de communes de Lacq d'une zone d'activités "quartier N'Haux" sur la commune d'Arthez-de-Béarn**, est attribué à la société **SEPA** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **19 400.00 euros HT (tranche ferme) + 4 %** du montant pour chaque vente réalisée au titre de l'élément de mission « commercialisation des parcelles » (**tranche conditionnelle**).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 avril 2013,



Pierre DOMBLIDES

D.H.